

**Direction : Direction des Ressources Humaines**

**Personnel**

**REF : DRH2007003**

**Signataire : CD/BC/SG**

**OBJET : Personnel communal : direction de la communication : création d'un poste d'attaché territorial pour le service communication de la ville d' Aubervilliers.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ;

Vu le décret N°87-1100 du 30 décembre 1987 modifié, portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux;

Vu le décret n°2006-1460 du 28 novembre 2006 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1461 du 28 novembre 2006 modifiant le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux Attachés Territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1696 du 22 décembre 2006 modifiant certains statuts particuliers de cadre d'emplois des fonctionnaires de la Catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2005 fixant le tableau des effectifs et plus particulièrement le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ;

Vu les besoins du service tel qu' il est souhaité par la municipalité ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire ;

Vu le budget communal ;

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

ARTICLE 1 : Décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007, un emploi permanent de catégorie A, à temps complet, affecté au Service Communication.

ARTICLE 2 : Dit que ce poste est voué à être occupé par un fonctionnaire pour assurer les missions de : réalisateur/vidéaste :

ARTICLE 3 : Dit que cet agent sera recruté dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux .

ARTICLE 4 : Approuve la modification du tableau des emplois permanents de la Collectivité comme suit :

Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux : 54 au lieu de 53.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

64131 – 023 (602 – 64131 – 023)

le Maire